



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

RD 200 / RD 952a - Aménagement du secteur de Cap Ciné

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Maurice LEROY, Président

RCS / SIRET 2 2 4 1 0 0 0 1 6 0 0 0 1 9

Forme juridique collectivité territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6-d : Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Le projet comprend : - 1430m de routes nouvelles à 1 voie - 700m de mise à 2+1 voies d'une route à 2 voies Soit un total de 2130m de route - 2 ouvrages d'art de longueur 35m et 48m
7-a : Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet d'aménagement comprend divers éléments tant en tracé neuf qu'en adaptation de voies existantes (cf notice d'impact)

Aménagements principaux :

- Voie d'évitement sud-ouest du giratoire de Cap Ciné (bretelle de sortie vers la rue Laplace depuis le boulevard des Cités Unies)
- Voie d'évitement sud-est du giratoire de Cap Ciné reliant les 2 branches de la RD 952a
- Mise à 2+1 voies de la RD 952a en aval de la voie d'évitement sud est vers le giratoire des Châteaux

Aménagements complémentaires concourant au bon fonctionnement du projet:

- Reprise de la RD 952a - Boulevard des Cités Unies : ajout d'une BDD
- Doublement des entrées de la rue Louis-Joseph Philippe sur le giratoire Schuman, et de la sortie de l'autoroute a10 sur le giratoire des Châteaux
- Création d'une voie verte entre la rue Laplace et Cap Ciné, dans les limites de l'emprise routière

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. Améliorer la liaison entre Blois et l'autoroute A10, tout en conservant à la rocade de Blois et à la branche d'accès à l'A10 leur caractère d'axes routiers structurants.
2. Optimiser les conditions de circulation sur un nœud routier particulièrement saturé aux heures de pointe : Le projet visera à réduire les remontées de files en entrée des principaux carrefours giratoires (giratoires de Cap Ciné, des Châteaux), et en conséquence à diminuer les temps de parcours.
3. Faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, en fluidifiant la circulation des bus et en permettant aux piétons et aux cyclistes d'accéder en toute sécurité aux sites d'activités et de loisirs situés à l'est de la rocade de Blois.
4. faciliter les conditions d'exploitation et de sécurité routière : en offrant des itinéraires alternatifs pour les véhicules provenant du sud de l'agglomération afin d'éviter le passage obligé de tous les flux sur le giratoire de Cap Ciné ; en améliorant les caractéristiques géométriques des voies afin de faciliter les conditions d'exploitation et d'accès des secours.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La projet comprend les éléments suivants en termes de réalisation

- la réalisation de 2 ouvrages d'art, (un passage supérieur sur la RD 952a, un passage inférieur sous la RD 952a)
- Le confortement de la pile centrale du pont SNCF franchissant la RD 952a
- La réalisation de terrassements
- La réalisation de couches de forme puis de chaussées
- La réalisation de fossés, d'un bassin de décantation des eaux pluviales
- La réalisation de signalisation verticale et horizontale
- La réalisation d'aménagements paysagers

Exploitation durant les travaux :

La réalisation des travaux sera conduite avec le souci de limiter la gêne à l'utilisateur. Compte tenu des trafics observés sur la RD 952a (plus de 35000 véhicules par jour sur le boulevard des Cités Unies, plus de 18000 véhicules par jour en direction de l'A10), la circulation sera maintenue sur ces axes. Un dossier d'exploitation détaillant les différentes phases des travaux sera réalisé. L'ordonnement des travaux et le calendrier de réalisation des opérations les plus délicates sera réalisé de manière à pouvoir optimiser les conditions d'exploitation et minimiser la gêne à l'utilisateur.

- La grande majorité des travaux des voies d'évitement sera réalisée hors circulation.
- La réalisation des autres travaux nécessitera des réductions du nombre de voies ouvertes à la circulation, des dévoiements ou réductions de la largeur des voies, la mise en place d'alternats de circulation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les voies d'évitement créées seront ouvertes à la circulation des véhicules légers comme des poids-lourds.

La RD 952a restera limitée à 90 km/h, comme actuellement.

La voie d'évitement sud-est sera limitée à 70 km/h.

La voie d'évitement sud-ouest sera limitée à 50 km/h.

La voie verte sera réservée aux usagers non motorisés et aux véhicules d'entretien, conformément à la réglementation.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du secteur de Cap Ciné sera soumis à procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Des échanges ont déjà eu lieu entre le maître d'ouvrage et la DDT de Loir-et-Cher à ce sujet.

Une demande d'autorisation de défrichement sera également formulée, pour un défrichement de 3610m<sup>2</sup>.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Procédure de cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, accompagnant un dossier de D.U.P.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voie d'évitement sud-ouest : 730m Voie d'évitement sud-est : 700m Mise à 2+1 voies de la RD 952a sur 600m Doublement de 2 entrées sur giratoires - 2 x 50m BDD le long du boulevard des Cités Unies, sens sud-nord sur 500m Voie verte sur 1300m le long des emprises routières Superficie du projet : 60000m <sup>2</sup>	cf notice d'impact jointe

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___
RD 952a Communes de Blois et La Chaussée St Victor	<p>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</p> <p>Point de départ : Long. <u>1</u> ° <u>20</u> ' <u>37</u> " E Lat. <u>47</u> ° <u>36</u> ' <u>23</u> " N</p> <p>Point d'arrivée : Long. <u>1</u> ° <u>20</u> ' <u>48</u> " E Lat. <u>47</u> ° <u>37</u> ' <u>6</u> " N</p> <p>Communes traversées :</p> <p>Blois et La Chaussée St Victor</p>

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5.1 Occupation des sols

## Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet se situe essentiellement dans l'emprise routière actuelle ( chaussée, accotements et talus)

Les voies d'évitement sud-ouest, sud-est et la voie verte se situent également sur des délaissés entre domaine routier, domaine ferroviaire et parcs d'activités.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Blois approuvé le 17/12/2012  
Le projet se situe en zone UEa  
PLU de La Chaussée St Victor approuvé le 3/07/2006  
Le projet se situe en zones UI et AUI  
SCOT du Blaisois (2006)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

## 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 952a est concernée par un PPBE de niveau I pour la partie située au sud du giratoire de Cap Ciné (TMJA>16440v/j) et par un PPBE de niveau II pour la partie située à l'est du giratoire de Cap Ciné (8220v/j<TMJA<16440v/j)  Le projet est situé en environnement industriel; seuls 2 locaux à usage de bureaux seront potentiellement impactés au débouché de la voie d'évitement sud-ouest.  Une étude acoustique permettra de quantifier les impacts et, le cas échéant, de traiter les nuisances sonores afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Blois et La Chaussée St Victor sont concernées par le PPRi de la Loire, mais le projet se situe hors de toute zone inondable.  Blois est concernée par le PPRT d'AXERREAL (silo agricole) approuvé le 2/04/2010 Le projet n'est pas impacté par ce silo car situé à 1.5km de distance.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS "Petite Beauce" qui débute environ 500m au nord du projet, de l'autre côté de l'A10. ZPS "Vallée de la Loire du Loir-et-Cher" qui débute à 1.5km du projet Le projet n'impactera pas ces site, il s'agit de réaliser des aménagements routiers dans un environnement déjà très routier.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet est situé dans la zone tampon du val de Loire, classé à l'UNESCO Il se situe dans un environnement déjà très routier. Par ailleurs, une étude paysagère sera réalisée afin de prendre en compte les enjeux liés au paysage de point d'entrée de l'agglomération blésoise.

4.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 952a est en déblai. Les voies d'évitement seront réalisées majoritairement en déblai hormis au droit de l'ouvrage d'art de la voie d'évitement sud-ouest franchissant le boulevard des Cités Unies. La voie verte comporte aussi une section en déblai pour passer sous la RD 952a Les déblais rocheux pourront être réutilisés en remblai.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pré-étude faune/flore confiée au CDPNE (cf compléments dans la notice d'impact) a relevé la présence de - passereaux dans le fourré arbustif au nord de la voie d'évitement sud-ouest. Ainsi, le défrichement sera réalisé hors de période de reproduction des passereaux. - luzerne orbiculaire dans le talus de la RD 952a au droit de la future voie d'évitement sud-est. Ainsi, une récolte préalable de luzerne sera opérée afin de la replanter sur le talus, au sud de la voie ferrée Orléans-Tours. De cette manière, l'impact sur la biodiversité sera fortement réduit et peut être qualifié de faible.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet routier est situé dans un environnement déjà très routier, aux abords de zones d'activités. Afin de tenir compte de l'impact en termes de bruit sur 2 bureaux, une étude acoustique sera réalisée et, en cas de dépassement des valeurs réglementaires, des mesures d'isolation phonique seront mises en œuvre.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul espace naturel consommé est du délaissé routier ou des fonds de parcelles inoccupées.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de l'entrepôt "La Maison de Valérie", classé ICPE. Une étude complémentaire a été confiée à ELVIA afin de modéliser les effets de l'incendie généralisé de l'entrepôt et étudier les problématiques de toxicité et d'opacité des fumées. L'étude (cf notice d'impact) aboutit aux conclusions suivantes : - impact nul en matière d'effets thermiques et toxiques - impact faible en matière d'effets visuels, voire nul si la circulation sur la voie d'évitement sud-ouest peut être interrompue. Le CD41 pourra intervenir rapidement pour fermer à la circulation la voie d'évitement sud-ouest eu égard à la proximité immédiate des services d'exploitation routière.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf ci-avant : réalisation d'une étude acoustique sur les 2 bureaux situés au débouché de la voie d'évitement sud-ouest afin de déterminer si réglementairement, des mesures d'isolation phonique sont à mettre en oeuvre.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations sont attendues en phase chantier, lors du compactage et en phase exploitation, lors du démarrage des poids-lourds au droit du giratoire de raccordement de la voie d'évitement sud-ouest à la rue Laplace.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas de trafic supplémentaire. Il se contentera de répartir différemment les flux de circulation et de diminuer la congestion routière. Il limitera, ainsi, les émissions de polluants aux abords de l'aménagement.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Surface du projet : 60000m2 (dont 15000m2 déjà imperméabilisés actuellement) Surface des bassins versants impactés par le projet : 63000m2  Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé et précisera les dispositifs mis en œuvre en matière d'assainissement pluvial.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets lors du chantier. Gestion des déchets sous la responsabilité de l'entreprise conformément au SOSED validé par le maître d'oeuvre.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement sera accompagné d'un étude paysagère afin de mettre en valeur cette entrée d'agglomération, à la sortie de l'autoroute A10. L'impact paysager sera donc positif. En matière d'archéologie, la partie du projet d'aménagement située sur la commune de lois est classée en zone de présomption de prescriptions archéologiques de type C. Une demande d'instruction sera demandée puisque le projet a une superficie > 1000m2 dans ce périmètre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet améliorera les déplacements, en fluidifiant le trafic et en permettant des circulations douces en toute sécurité depuis Blois vers Cap Ciné.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui      Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui      Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme présenté dans ce présent formulaire et dans la notice d'impact annexée, le Conseil départemental a conçu son projet de manière à minimiser les impacts négatifs (faune-flore, entrepôt, paysage)

Les impacts négatifs résiduels ont été pris en compte et les mesures de réduction présentées permettront de les limiter au minimum (impact faible après application des mesures de réduction).

En outre, le projet présente de nombreux impacts positifs : fluidification du trafic, amélioration des conditions d'exploitation et de sécurité routière, amélioration de la qualité de l'air, mise en valeur paysagère, création d'une voie verte vers Cap Ciné.

La thématique "assainissement" fera l'objet d'une étude détaillée en liaison avec le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. En conclusion, le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

## 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice d'impact ; cette dernière comprend les éléments détaillés de l'annexe obligatoire n°4.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

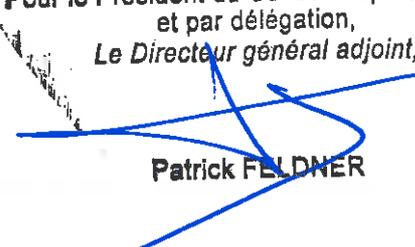
Blois

le,

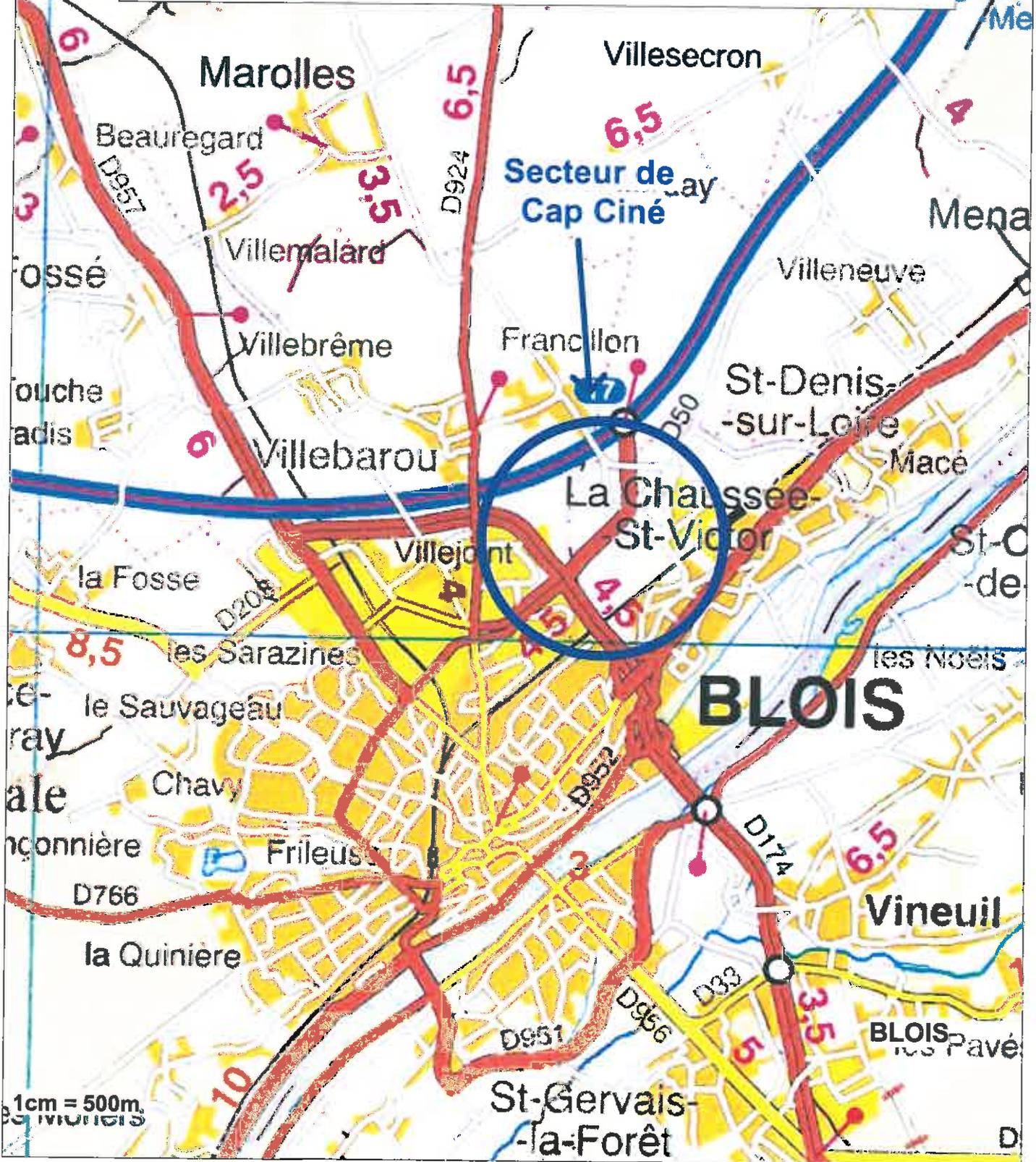
19 NOV. 2015

Signature

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

  
Patrick FELDNER

**SECTEUR DE CAP CINE**  
**BLOIS/ LA CHAUSSEE ST VICTOR**  
**PLAN DE SITUATION**





# CAP CINE

## Reportage photo

17 novembre 2015  
1/3500e







3



4



5



6



7



8



9



10



11



12





15



16





19



20



21



22



23



24



25



26





29



30



31

